

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....3  
 absent .....0  
 absents excusés .....2

## OBJET :

Fourniture, installation, et entretien/maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public communal – Principe de recours à une concession de service et lancement de la procédure

Le 17 novembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Verna à M. Thevenot, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Duranteau, Zontone

SECRETAIRE : Mme Krawczyk

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221117-DEL2022111707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1410-1 et L 1410-3,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L 3000- 1 et suivants,

VU la délibération n°2020-06-11/06,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance des actuels contrats de mise à disposition de mobilier conclu entre la commune et les sociétés JC DECAUX et CLEAR CHANNEL ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et leur exploitation commerciale sur le domaine public de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux habitants un mobilier urbain harmonisé, modernisé et entretenu,

CONSIDERANT la présentation des différents modes de gestion de mobilier urbain, de leurs avantages et inconvénients,

CONSIDERANT les prestations attendues et les caractéristiques du futur contrat décrites dans la note présentée,

CONSIDERANT que le choix d'une concession de service répond aux besoins techniques, juridiques et économiques de la commune,

CONSIDERANT les modalités de la procédure de consultation pour l'attribution d'une concession de service,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix POUR,

ET trois abstentions,

H.

APPROUVE le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service simple pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et leur exploitation commerciale sur le domaine public communal,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,  
  
Bania KRAWCZYK

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 NOV. 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 NOV. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.